

DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DT 25-14 Date : 28 MARS 2025

Mis en liane le : 2 8 MARS 2025

Domaine d'intervention : Finances

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'AMENAGEMENT DE ZONES 30 DANS LES QUARTIERS DE FERME DE CROZE ET DE LA PLAINE

N°ACTE: 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23, Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire, Vu la décision n°24-14 du 4 avril 2024, sollicitant une aide financière pour 4 dossiers de travaux de proximité auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Considérant que le dossier "Création de deux zones 30 dans les quartiers de Ferme Croze et de la Plaine" n'a pas fait l'objet d'un vote en commission permanente du Conseil Départemental et que la Ville souhaite maintenir cette demande de financement pour ces travaux.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de renouveler la demande de subvention pour la création de deux zones 30 dans les quartiers de Ferme Croze et de la Plaine" sur l'exercice 2025 pour les mêmes montants que ceux indiqués dans la décision 24-14 du 4 avril 2024:

Coût estimatif de l'opération : 86 726 € HT

Subvention demandée : 59 500 €.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

<u>Article 3</u>: de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 30% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à divinsieur le Trésorier

oic GACHON aire de Vitrolles